



« SUMMER PARTY »

Le Lundi aout 2017 de 19h30 à 22h30,
à la La MCL – La Roche Posay

Autorisation parentale

Je, soussigné, Monsieur, Madame (1)..... demeurant au :

..... Ville :Code

Postal :

N° de téléphones : / ... / ... / ... / ... / autre : / ... / ... / ... / ... / et : / ... / ... / ... / ... /

Autorise mon fils, ma fille (1) à participer à la soirée du lundi

14 août 2017.

à partir :

- avec moi-même à partir deh.....
- seul à mon domicile
- avec Mr ou Mme

* J'autorise l'animateur à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Oui Non

* Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la soirée et être en parfait accord avec son contenu.

Oui Non

* J'autorise mon enfant à venir seul.

Oui Non

* J'autorise mon enfant à rentrer seul à son domicile.

Oui Non

Je lève de toutes responsabilités la MCL de la Roche-Posay dans la réalisation des modalités prévues dans la présente autorisation parentale et j'en assume toutes les conséquences.

Fait à : le

Signature

(1) : rayer les mentions inutiles.



Règles de vie de la soirée du 14 août 2017 «The Summer Party »

Nom et Prénom du jeune :

Age :

Représentant légal :

contact direct :

Ce règlement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de la soirée et de créer les meilleures conditions possibles pour les jeunes. Nous le considérons comme un outil éducatif permettant aux jeunes de se retrouver dans une ambiance conviviale et respectueuse de tous.

Il s'applique dans le cadre de la soirée, dès lors que le jeune est sous la responsabilité de l'équipe d'animation (en présence d'un animateur).

Sans signature de ce présent règlement l'accès à l'événement, est refusé.

Horaires de la soirée :

La soirée commence à 19h30 et se termine à 22h30.

Nous demandons de respecter l'horaire de fin pour le rangement et le nettoyage des locaux. Si toutefois, des parents ne venaient pas chercher leur enfant et n'étaient pas joignables, l'équipe se verrait dans l'obligation de contacter la gendarmerie.

La soirée :

Lors de la soirée, des animations sont prévues (Battle de danse, musique, jeux, ...).

Suivant l'autorisation parentale remplie, la sortie d'un jeune des locaux sera non-autorisée, ou autorisée et définitive .

Conditions d'inscription :

Seuls les jeunes inscrits avec un règlement de 2 € d'entrée, et ayant transmis l'autorisation parentale ainsi que le règlement intérieur dûment remplis, auront accès à la soirée.

A l'entrée de la salle, il sera demandé à chaque jeune d'inscrire son nom, prénom, âge, commune de résidence, heure d'arrivée et de départ sur le cahier de présence.

Pour faciliter l'organisation des animations, il est demandé aux jeunes de s'inscrire au préalable :

- auprès de l'équipe d'animation du point jeunes
- à l'accueil de l'animation d'été

Les locaux :

Toutefois, toute dégradation ou salissure est à la charge du jeune responsable de l'incident et de ses parents.

La vie pendant la soirée:

1. Il est interdit d'apporter tout objet dangereux (couteau, cutter, briquet, etc.)
2. Il est interdit de consommer de l'alcool, de fumer ou d'apporter des produits illicites. Seuls la nourriture et les boissons à partager sont autorisées .
3. Les comportements violents ou irrespectueux que ce soit entre les jeunes, ou envers les adultes, ne sont pas acceptés. Ils feront l'objet de sanctions telles que lettre aux parents, exclusion, plainte ...
4. De même, tout acte de dégradation sur le matériel et équipements seront sanctionnés et feront l'objet d'une réparation financière de la part des parents. Tout vol constaté fera l'objet d'un dépôt de plainte.
5. La MCL ne pourra être tenue responsable des vols, dégradations ou pertes occasionnés par les objets personnels de valeur apportés par les jeunes.
6. La responsabilité de la MCL ne s'exercera plus dès lors que :
 - le jeune a quitté les locaux.
 - une fois l'animation finie ; c'est à dire lorsque le jeune n'est plus en présence de l'animateur.
7. L'utilisation des lecteurs multimédias et téléphones mobiles se fera dans le respect du groupe de jeunes et des adultes présents. (pas lors de moment d'échanges, et de temps d'activités).
8. Aucune photo ou vidéo ne sera utilisée ou diffusée sans autorisation des personnes représentées (sous peine de plainte).

La Maison de la Culture et des Loisirs se réserve le droit de refuser l'accès à la soirée si les conditions de sécurité ne sont pas réunies ou d'exclure si les règles de vie ne sont pas respectées.

Attention :

La soirée est ouverte à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans. Nous ne pouvons donc être garant de l'entrée de votre enfant, sauf si vous l'avez « inscrit » au préalable.

Le respect de ces règles simples vous est demandé pour le confort de tous.

Date :

Signatures :

Le Mineur :

Les représentants légaux :